



**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX PEDAGOGIQUES PAR LE LYCEE
PROFESSIONNEL CAMILLE JULLIAN SUR LE SENTIER PEDAGOGIQUE DE LA
BARASSE**

Entre les soussignés :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant conformément à la délibération n°
Permanente du Conseil Départemental en date du
Désigné ci-après

« **Le Département** » d'une part,

ET :

Le lycée professionnel « Camille JULLIAN » de Marseille, sis 50 Boulevard de la Barasse, 13396 MARSEILLE Cedex 11, représenté par son proviseur, Madame Mylène BAILLY,
Désigné ci-après

« **Le lycée** » d'autre part,

PREAMBULE

Le Département, dans le cadre de sa politique départementale d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, est propriétaire du domaine départemental de la Barasse sur lequel des sentiers de randonnée sont balisés.

Le lycée professionnel « Camille JULLIAN » souhaite que les élèves d'une classe de 3^{ème} participent à des travaux dans un espace naturel à proximité du lycée et a donc sollicité le Département propriétaire du domaine précité, sis à proximité l'établissement scolaire.

Pour répondre à cette sollicitation, le Département met à disposition du lycée durant les années scolaires 2017 à 2020, une portion d'un sentier du réseau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), situé sur ledit domaine, afin d'y réaliser un chantier pédagogique sur le passé industriel.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et le lycée professionnel « Camille JULLIAN » de Marseille dans le cadre de chantiers éducatifs réalisés à titre gracieux sur le domaine départemental de la Barasse.

Le projet pédagogique concerne une classe de 3^{ème} Prépa pro (« 3PP ») (24 élèves) dans le cadre d'un Enseignement Pratique Interdisciplinaire (EPI).

ARTICLE 2 : OBJET DE L'EPI

Cet EPI a pour objectif principal de sensibiliser les lycéens à l'environnement méditerranéen et au développement durable au moyen d'un projet qui va se dérouler au cours des années scolaires de 2017 à 2020.

En outre, il a vocation à confronter les élèves à des situations professionnelles concrètes. Les chantiers leur permettront d'appréhender les problèmes techniques propres aux milieux où ils interviennent.

Tous les ans, le programme sera défini d'un commun accord.

ARTICLE 3 : LES REFERENTS DU PARTENARIAT

Article 3-1 : le Département

La personne référente du Département est le Directeur de la Forêt et des Espaces Naturels représenté en son absence par le technicien en charge de la gestion de l'Unité Calanques.

Le technicien en charge de la gestion de l'Unité Calanques sera le référent pour le projet 3PP. Son rôle sera d'accompagner la classe lors de la découverte du sentier, d'encadrer les chantiers avec l'aide du chef d'équipe ouvriers forestiers pour la réalisation de marches en pierre, et pour l'arrachage des plantes invasives.

Article 3-2 : le lycée :

Le correspondant-référent du lycée est le proviseur Madame Mylène BAILLY.

Article 3-3 : les partenariats extérieurs

Les partenaires se réservent le droit d'associer d'autres partenaires institutionnels ou associatifs, après en avoir averti l'autre partie, pour l'encadrement et la réalisation de ces études et chantiers.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de la convention est prévue pour les années scolaires de 2017 à 2020.

La présente convention sera automatiquement caduque à la fin de l'année scolaire 2020 sans qu'il y ait lieu de procéder à sa résiliation.

ARTICLE 5 : NATURE DES TRAVAUX

Le Département autorise le lycée à réaliser, dans les règles de l'art et sous le contrôle d'adultes référents, un projet pédagogique autour d'un sentier thématique.

Ce projet prévoit :

- la réalisation de marches en pierre et fascines en bois
- l'arrachage des plantes invasives

ARTICLE 6 : UTILISATION DES TERRAINS

Le lycée s'engage à réaliser les interventions dans le respect des préconisations environnementales du site, des préoccupations d'accueil du public et des conditions de sécurité.

Le lycée décline toute responsabilité en cas de résultats des travaux non-conformes aux attentes, sachant que ceux-ci sont réalisés avec des apprenants.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département proposera au lycée des zones d'intervention, vérifiera l'état des lieux technique et règlementaire.

Il assurera l'encadrement et l'assistance technique tout au long de l'opération jusqu'à la fin des travaux.

Le Département communiquera l'arrêté préfectoral d'accès aux massifs.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU LYCEE

Des professeurs en nombre suffisant (au moins 2) assureront l'encadrement des élèves par groupe de 6. Ces activités pédagogiques de terrain seront effectuées sous la responsabilité du lycée pendant les horaires de chantier.

Chaque enseignant aura à sa disposition une trousse de secours lui permettant d'assurer les premiers soins.

Les élèves du lycée devront se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux limitant l'accès du public.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

S'agissant d'activités pédagogiques, les élèves seront couverts par l'assurance scolaire de leur établissement. Une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée du chantier a été contractée par le Chef d'établissement.

Les élèves gardent le statut scolaire, ils sont sous la responsabilité et l'autorité de l'enseignant qui les encadre et globalement sous l'autorité du lycée.

Lors des activités les élèves restent sous la responsabilité et l'autorité du lycée et pourront également être encadrés par les personnels du Département pour des conseils et une aide technique dans le cadre d'un rôle d'accompagnement pédagogique complémentaire à celui de l'enseignant.

Les enseignants techniques veilleront à ce que chaque apprenant porte l'équipement de sécurité requis pour chaque intervention le nécessitant. Les EPI fournis par le lycée sont les suivants :

- chaussures de sécurité ;
- casque complet (protège-ouïe, visière) ;
- gants ;
- pantalon de sécurité.

Le lycée est responsable des dégradations volontaires ou involontaires causées par les élèves.

Le Département veillera à ce que les interventions réalisées répondent aux objectifs de gestion environnementale de ses domaines départementaux.

Le Département s'engage à avoir contracté une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qui pourraient être causés pendant le chantier.

ARTICLE 10 : CONTRAINTES RELATIVES AUX DOMAINES DEPARTEMENTAUX

Les Domaines Départementaux bénéficient d'un règlement intérieur édictant un certain nombre de règles. Celles-ci s'appliquent aux apprenants et enseignants du lycée. Un exemplaire de ce règlement sera remis au pétitionnaire à la signature de la convention. Pour l'essentiel :

- La circulation automobile est interdite dans les massifs.
- En situation de risque préfectoral noir (risque météo exceptionnel ou très sévère) et/ou une force du vent supérieure à 20 nœuds équivalente à 60 km/h, l'accès au site sera interdit. Le Département informera le proviseur le matin des conditions météorologiques, si possible la veille.
- La propreté des lieux devra être respectée. Les décombres et déchets du chantier devront être emportés par le lycée.
- Lors de la réalisation du chantier, le lycée devra suivre scrupuleusement les consignes édictées par les services du Département (matérialisation du chantier et identification des ateliers sur le sol).
- L'usage du feu, y compris le fait de fumer, est strictement interdit.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'un ou l'autre de ses signataires en cas de non-respect des consignes et après notification d'une mise en demeure. Le lycée ne pourra prétendre à aucune indemnité du Département.

Dans le cas d'une évolution du contexte, un avenant à la convention pourra être conclu.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires.

La Présidente du Conseil Départemental
Des Bouches-du-Rhône,

Le Proviseur du lycée professionnel
« Camille JULLIAN » de Marseille

Martine VASSAL

Mylène BAILLY

